

## DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

### E-001-D-1 UTILISATION ET SURVEILLANCE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DES RÉSEAUX DE COMMUNICATION PAR LES ÉLÈVES

Date d'émission : le 16 décembre 2000

Date de révision : le 24 juin 2023

Page 1 de 5

---

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte*

#### 1.0 OBJECTIFS

La présente directive administrative établit les conditions d'utilisation des ressources informatiques par les utilisateurs et vise à :

- 1.1 promouvoir une utilisation responsable des ressources informatiques;
- 1.2 sensibiliser tous les utilisateurs face à leurs responsabilités en vertu de l'utilisation des ressources informatiques et des réseaux de communication;
- 1.3 contribuer à la réalisation de la mission, de la vision et des objectifs stratégiques du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales;
- 1.4 préserver la réputation du Conseil en tant qu'organisme éducatif responsable;
- 1.5 prévenir une utilisation abusive ou illégale des ressources informatiques de la part des utilisateurs;
- 1.6 assurer la protection des renseignements personnels;
- 1.7 délimiter les balises touchant la vie privée des utilisateurs dans leur utilisation des ressources informatiques;
- 1.8 minimiser les risques de destruction ou de modification des systèmes et des données;
- 1.9 renseigner les utilisateurs sur les éventuelles sanctions applicables en cas d'utilisation inappropriée des outils de communication.

#### 2.0 DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente directive administrative :

**Ressources informatiques** : Sans limiter la généralité de cette expression, tous les serveurs physiques ou virtuels, les ordinateurs, les postes de travail informatisés et

leurs unités ou accessoires périphériques de lecture, d'emmagasinage, de reproduction, d'impression, de transmission, de réception et de traitement de l'information et tout équipement de télécommunication incluant les équipements de téléphonie, les logiciels, progiciels, didacticiels, banques de données et d'informations (textuelles, sonores, graphiques ou visuelles) placés dans un équipement, sur un média informatique ou dans un espace info-nuagique, système de courrier électronique, système de messagerie vocale ou sur un site Web ou intranet, et tout réseau interne ou externe (incluant l'accès à l'Internet) de communication informatique dont le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales est propriétaire ou locataire, qu'il contrôle ou administre ou sur lesquels il possède un droit d'utilisation.

**Utilisateur :** Membre du personnel, élève, parent d'élève, bénévole ainsi que toute personne physique ou morale appelée ou autorisée à utiliser les ressources informatiques.

**Droit d'auteur :** Signifie tous les droits conférés par la *Loi sur le droit d'auteur*. Il s'agit notamment du droit exclusif du titulaire de ce droit de publier, produire, reproduire, représenter ou exécuter en public, par télécommunication ou autrement, de traduire ou d'adapter sous une autre forme son œuvre ou une partie importante de celle-ci, ou de permettre à une personne physique ou morale de le faire. Effectuer l'un ou l'autre de ces gestes sans le consentement du titulaire du droit constitue une violation du droit d'auteur.

**Œuvre :** Signifie toute œuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique, banque de données ou d'informations (textuelles, sonores, graphiques ou visuelles), prestation d'un spectacle ou toute autre œuvre visée par la *Loi sur le droit d'auteur*, que cette œuvre soit fixée sur un support conventionnel (livre, bande sonore, vidéocassette, modèle 3D) ou sur un support informatique (cédérom, logiciel, disque dur, clé de mémoire flash, espace de stockage nuagique) ou accessible par Internet.

**Renseignement personnel :** Renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et la *loi sur la gestion de l'information et de la vie privée*.

### **3.0 UTILISATION ACCEPTABLE PAR LES ÉLÈVES**

L'utilisation des ressources informatiques et des réseaux de communication par les élèves doit être conforme aux objectifs pédagogiques et administratifs du Conseil. De

plus, l'utilisation doit se conformer aux lois et règlements pertinents ainsi qu'aux politiques pertinentes du Conseil.

#### **4.0 FIABILITÉ DES RESSOURCES INFORMATIQUES DES RÉSEAUX DE COMMUNICATION**

Le Conseil ne fait aucune garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, pour les services qu'il fournit.

Le Conseil n'est pas responsable des dommages subis par l'utilisateur. Ces dommages comprennent, sans y être restreints, la perte de données en raison de retards, non-exécutions, mauvaises exécutions ou interruptions de service causées par sa propre négligence ou par des erreurs.

L'utilisation de toute information obtenue grâce au réseau se fait aux risques et périls des utilisateurs. En particulier, le Conseil n'accepte aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à la qualité de l'information obtenue à travers ses services.

#### **5.0 SÉCURITÉ**

##### **5.1 Sécurité du réseau**

La sécurité de tout système informatique est prioritaire, particulièrement lorsque le système comprend de nombreux utilisateurs. Lorsqu'un problème de sécurité dans le réseau est décelé par un élève, ce dernier est responsable d'en aviser immédiatement son enseignant. Les élèves ne doivent pas révéler leur code d'accès au réseau.

##### **5.2 Sécurité de l'utilisateur**

Les élèves ne doivent pas révéler des renseignements personnels sur eux-mêmes ou sur d'autres personnes. Les élèves ne doivent révéler leur mot de passe à personne, sinon ces derniers seraient tenus responsables de toute mauvaise utilisation par d'autres usagers. Si un élève soupçonne que quelqu'un d'autre a utilisé ou tenté d'utiliser son compte sans autorisation, il doit en aviser immédiatement son enseignant.

#### **6.0 ACTIVITÉS INTERDITES**

6.1 Les activités illégales sont strictement interdites. Celles-ci comprennent, sans y être restreintes, les activités suivantes :

- la manipulation de tout matériel en contravention de lois et/ou règlements, comme le matériel protégé par les droits d'auteur, le matériel menaçant ou obscène, le matériel qui suggère ou affiche la pornographie, le racisme, le sexisme ou la discrimination en tout genre;
- l'utilisation du réseau pour inventer ou exécuter une fraude;
- le vandalisme, comme toute tentative d'endommager les équipements informatiques ou de détruire les données d'un autre utilisateur, le réseau, ou tout autre réseau relié à l'Internet;
- installer, transférer ou créer des logiciels malveillants;
- essayer d'obtenir l'accès non autorisé aux ressources, entités ou données;
- chiffrer ou déchiffrer des fichiers ou dossiers cryptés appartenant au Conseil;
- divulguer de façon publique via les médias sociaux ou autres applications des informations confidentielles du Conseil.

6.3 Les activités qui gaspillent ou gâchent les ressources ou perturbent la performance du réseau. Les utilisateurs sont tenus d'observer les règles acceptées d'étiquette du réseau. Elles sont, sans y être restreintes, les suivantes :

- être poli;
- ne pas écrire ni envoyer de messages désagréables ou insultants aux autres;
- respecter la vie privée des autres;
- utiliser un langage correct; ne pas se servir de jurons ni de grossièretés;
- n'envoyer que de l'information qu'on enverrait aussi par d'autres moyens de communication.

## **7.0 NON-RESPECT DE LA POLITIQUE ET CONSÉQUENCES**

L'utilisation du réseau du Conseil par les élèves constitue un privilège et non un droit. Les pénalités pour infraction des présentes conditions peuvent aller du retrait temporaire ou permanent des privilèges jusqu'à la poursuite en justice. La *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* est en autorité pendant toute utilisation du réseau du Conseil.

Les employés du Service informatique ont le droit de désactiver un compte immédiatement si nécessaire, en consultation avec la direction du service. Celle-ci communiquera par la suite avec la direction d'école concernée.

## **8.0 DROIT À LA VIE PRIVÉE ET À LA CONFIDENTIALITÉ ET DROIT DE SURVEILLANCE**

Le Conseil respecte le droit à la vie privée des élèves. Toutefois, le réseau est mis à la disposition des élèves uniquement à des fins éducatives et le droit à la vie privée des élèves ne s'étend pas jusqu'à l'utilisation de ces systèmes ou aux messages reçus ou envoyés par le biais du réseau. Les élèves reconnaissent, selon le cas, que l'information mémorisée sur le disque dur de l'ordinateur utilisé ou sur tout périphérique de stockage ou au moyen de tout autre outil n'est pas confidentielle. Le réseau est en tout temps accessible à la direction de l'éducation ou sa personne désignée du Conseil.

La direction de l'éducation ou sa personne désignée se réserve le droit d'accès, de surveiller, récupérer et lire toute communication créée, envoyée, reçue ou mémorisée sur le réseau, et ce, sans avis préalable à l'élève qui est l'auteur de cette communication. De plus, la direction de l'éducation se réserve le droit d'autoriser une enquête et de faire tout suivi jugé approprié dans le cas de toute irrégularité et de divulguer, si cela s'avère nécessaire, toute communication à toute autorité officielle et/ou organisation ou tierce partie intéressée. La direction de l'éducation ou sa personne désignée se réserve le droit de bloquer, à sa discrétion, l'accès au réseau et à l'Internet.

## **9.0 DEMANDE DE COMPTE**

- 9.1 Tout élève du Conseil doit accéder au réseau en utilisant son propre compte qui comprend un nom d'utilisateur et un code d'accès. L'élève obtient un compte au moment où l'enregistrement de l'élève est activé dans Aspen.
- 9.2 Tous les membres du personnel enseignant doivent s'assurer de transmettre aux élèves les habiletés de citoyenneté numérique nécessaires et appropriées au niveau d'étude pour assurer l'utilisation des ressources informatiques de façon sécuritaire.